



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 février 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**1.1. OBJET : « Office du Tourisme de la Ville d'Andenne » A.S.B.L.
Désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. « Office du Tourisme de la Ville d'ANDENNE », spécialement :

- l'article 5 suivant lequel « 7 membres au sein de l'assemblée générale dont trois sont choisis parmi les échevins en charge du Tourisme et des Festivités, de l'Environnement et de la Culture et 4, s'ils le souhaitent, parmi les conseillers communaux en fonction ou les représentants délégués issus de chacune des familles politiques représentées au conseil communal, abstraction des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés » ;
- l'article 20 qui précise que « Le Conseil communal propose également les candidats aux mandats réservés à la commune en tenant compte qu'un mandat d'administrateur est réservé à chacun des membres en fonction du collège communal de la Ville d'Andenne qui ont respectivement en charge le Tourisme et les Festivités, la Culture et l'Environnement. Les administrateurs représentant la commune sont désignés, à la proportionnelle du conseil communal conformément aux dispositions du Code du Tourisme et aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel. Il est fait application de la clé Dhont. » ;

Vu le courrier du 28 décembre 2020 de Madame Elisabeth MALISOUX, Présidente de l'« Office du Tourisme de la Ville d'ANDENNE », sollicitant la désignation des représentants communaux au sein des instances de l'association, sur ces nouvelles bases ;

Considérant l'application de la clé d'Hondt comme règle proportionnelle, appliquée sur le clivage majorité/minorité ;

Que dès lors 5 délégués communaux aux assemblées générales sont à désigner parmi la majorité (PSD@ et MR) et 2 parmi la minorité (AD&N) ;

Oùï les propositions nominatives faites en séance ;

Ces propositions étant mises au vote,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.S.B.L. « Office du Tourisme de la Ville d'ANDENNE » :

- sur la proposition du groupe majoritaire (PSD@ et MR):
 - Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine, domiciliée à SEILLES, rue Emile Godfrind, n° 64 ;
 - Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin, domicilié à ANDENNE, rue Pré de Dames, n°2A ;
 - Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, domicilié à VEZIN, rue des Priesses, n°523 ;
 - Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, domiciliée à NAMECHE, rue Sous-Meuse, n°4 ;
 - Madame Dominique VERNIERS, domiciliée à ANDENNE, rue aux Fraises, n°1 ;
- sur la proposition du groupe minoritaire (AD&N) :
 - Monsieur Eddy SARTORI, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Joseph Quévit, n°21 ;
 - Madame Christine SEPULCHRE, domiciliée à LANDENNE, rue de Velaine, n°87.

Article 2

Ces mêmes personnes seront proposées en qualité de membres du Conseil d'administration.

Article 3

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment.

Article 4

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux représentants précités et, d'autre part, à l'A.S.B.L. « Office du Tourisme de la Ville d'ANDENNE », Promenade des Ours, n°37 à 5300 ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

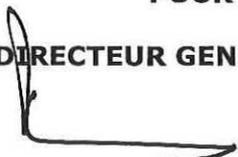
R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS